

DECISION N° 506/21 /MINESEC DU 01 OCT 2021
Portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les
services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;

Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'ADAMAOUA

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU FARO ET DEO

LYCEE BILINGUE DE GALIM-TIGNERE

Proviseur par intérim : Monsieur TADJOM Justin Hilaire, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 548 538-C, précédemment Directeur du CES de Wogomdou, en remplacement de Monsieur IYAWA HAMADAMA, appelé à d'autres fonctions.

CES DE WOGOMDOU

Directeur par intérim : Monsieur MBELLE Joseph, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 632 142-D, précédemment Surveillant Général dans le même établissement, en remplacement de Monsieur TADJOM Justin Hilaire, appelé à d'autres fonctions.



DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO BANYO

CES BILINGUE DE MBIRIDJOM

Directeur par intérim : Monsieur **KALNIGA NANKAMLA**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **725 082-M**, précédemment Censeur au Lycée de Banyo, poste créé.

CES BILINGUE DE MBAMTI-KATARKO

Directeur par intérim : Monsieur **ABOUBAKAR DJOUBAIROU**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **754 031-U**, précédemment Surveillant Général du CES de Sabongari-Banyo, poste créé.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VINA

LYCEE DE WACK

Proviseur par intérim : Monsieur **MFONDOUM KUTNJEM Emmanuel**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **650 887-M**, précédemment Censeur dans le même établissement, en remplacement de madame **GOURDO Marie Joséphine**, décédée.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO KANI

LYCEE BILINGUE DE GOLONG DAKRI

Proviseur par intérim : Monsieur **DANWE Robert**, Conseiller Principal d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle, matricule **753 977-Q**, précédemment en service au Lycée Bilingue de Djongdong, en remplacement de Monsieur **ZOUA Pierre**, décédé.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU LITTORAL

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MOUNGO

LYCEE TECHNIQUE DE SOUZA

Proviseur par intérim : Monsieur **KOKOMO Didier Ernest**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **599 901-U**, précédemment Chef des Travaux Industriels au Lycée Technique d'Ayos, en remplacement de Monsieur **Christian André NTOUBA EWANE**, muté.



DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT NKAM

LYCEE BILINGUE DE FONKOUANKEM

Proviseur par intérim : Monsieur **TCHOUKUEGNO MENO Roger Michel**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **566 521-Z**, précédemment Censeur au Lycée Bilingue de Bojongo, en remplacement de Monsieur **TCHINDA TAMBOU Alain**, muté.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES HAUTS PLATEAUX

LYCEE TECHNIQUE DE BATIE

Proviseur par intérim : Monsieur **TONTCHEU NGHUKAM Robert**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **546 152-Y**, précédemment en service au Lycée Technique de Douala Bassa, en remplacement de Monsieur **ATEBA Alexandre Floran**, muté.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MIFI

CETIC DE GOUACHE

Directeur par intérim : Monsieur **MAKAM Gérémie**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **559 441-T**, précédemment en service à la Délégation Départementale du Noun, poste créé.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (04) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires ainsi que les Délégués Départementaux concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 01 OCT 2021

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



NALOVA LYONGA, Ph.D

AMPLIATIONS

-MINESEC/CAB

-SEESN

-SG/DH/DRES-CONCERNEES

-SDACL/INTÉRESSÉS

-ARCHIVES/CHRONO